



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

construction

Question écrite n° 72868

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'application des contrats d'assurance dommage, en cas de malfaçons dans la construction d'un logement. Alors que de nombreux propriétaires sont victimes de défauts de construction, du fait de négligence de promoteurs peu scrupuleux, et qui « disparaissent » dès la fin des travaux en mettant leur société à capital symbolique en liquidation judiciaire, le contrat d'assurance dommage doit pouvoir s'appliquer. En effet, ces contrats doivent permettre la réparation directe d'un sinistre, indépendamment de toute recherche de responsabilité, et cela dans des délais très courts. Pourtant, il semble que plusieurs compagnies d'assurances se retranchent, via la justice, derrière la responsabilité des promoteurs, laissant ainsi les propriétaires concernés sans indemnisation ni solution. Il souhaiterait donc que le Gouvernement clarifie la législation applicable dans ces cas précis, et connaître ses intentions quant aux solutions à apporter à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72868

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2285

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)